

Entente de principe entre la direction du collège et le SPPCEM concernant la composition et le mode de nomination des enseignants à la Commission des études

La Commission des études est composée de :

douze (12) enseignants répartis de la façon suivante :

a) dix (10) enseignants, préférablement des coordonnateurs de programmes d'études, ou des enseignants des disciplines maîtresses siégeant aux comités de programmes, ou à défaut, d'autres enseignants des disciplines maîtresses, provenant des programmes ou groupes de programmes suivants :

- un (1) provenant du programme de Sciences de la nature (200)
- un (1) provenant du programme de Sciences humaines (300)
- un (1) provenant du groupe Arts et lettres et Arts plastiques (500, 510)
- un (1) provenant de la Formation générale (109, 340, 601, 604)
- un (1) provenant du groupe Microédition et hypermédia et Techniques d'intégration multimédia (412, 582)
- un (1) provenant du groupe Technologie de l'électronique et Techniques de l'informatique (243, 420)
- un (1) provenant du groupe Techniques de prothèses dentaires, Techniques de denturologie et Techniques d'hygiène dentaire (110, 111)
- un (1) provenant du groupe Soins infirmiers et Techniques d'éducation à l'enfance (180, 322)
- un (1) provenant du groupe Techniques d'orthèses visuelles, Techniques de comptabilité et de gestion et Gestion de commerces (160, 410)
- un (1) provenant des programmes Techniques de construction aéronautique, Techniques de maintenance d'aéronefs et Avionique (280).

b) deux (2) enseignants de toute provenance.

NOMINATION

a) Les enseignants mentionnés en a) sont proposés par leur Comité de programme respectif ou la Table de concertation de la formation générale et sont élus par l'assemblée générale des enseignants convoquée et présidée par le Syndicat à la demande écrite du directeur des affaires corporatives.

b) Les enseignants de tout provenance mentionnés en b) sont élus par l'assemblée générale des enseignants convoquée et présidée par le Syndicat à la demande écrite du directeur des affaires corporatives.



Serge Brasset
Directeur général



Yves Sabourin
Président SPPCEM

Jeudi le 1^{er} novembre 2007

Enjeux pédagogiques syndicales

La direction des études (directrice et directeurs adjoints) tiendra deux rencontres statutaires annuelles avec le syndicat afin que ces derniers puissent échanger sur les enjeux pédagogiques du collège. D'autres rencontres pourront être organisées au besoin.

Évaluation

Le processus d'évaluation du fonctionnement de la CÉ se fera selon les paramètres utilisés pour l'évaluation institutionnelle. À cet égard, le syndicat des enseignants sera consulté sur le rapport d'évaluation qui sera préparé.

Dans le cadre de cette entente :

Le président du syndicat s'engage à présenter et à défendre cette entente à son assemblée générale.

Le syndicat cessera toutes les procédures judiciaires intentées contre le collège en rapport avec le règlement sur la commission des études.

La direction du collège tiendra dans les plus brefs délais un conseil d'administration spécial téléphonique pour faire adopter les modifications au règlement.

La commission des études, prévue pour le mois de novembre, ne sera pas tenue.

Le processus de nomination s'enclenchera dès l'adoption par le CA du nouveau règlement.

Le présent document sera considéré comme une annexe à l'arrangement local.

La mention « convoquée et présidée par le syndicat » n'apparaîtra que dans l'annexe à l'arrangement local.



Serge Brasset
Directeur général



Yves Sabourin
Président SPPCEM

Judi le 1^{er} novembre 2007